

Questions transmises par le département d'EPS

Points relatifs à la formulation des sujets :

1. Concernant le contexte d'enseignement ainsi que les objectifs d'acquisition, des précisions complémentaires, autres que celles indiquées par la note de commentaire du 21/10/2021 seront-elles possibles ? *Les formulations seront très proches de celles de la note de commentaire du 21/10.*
2. La note de commentaire indique que, concernant l'élaboration des sujets, la priorité peut être donnée aux activités suivantes : activités athlétiques ; natation ; danses ; jeux et sports collectifs. Les sujets proposés s'appuieront-ils sur ces activités ou sur les activités des sessions précédentes (activités athlétiques ; natation ; course d'orientation ; arts du cirque) ? *Les sujets, en cours d'élaboration, devraient faire la synthèse entre les années précédentes et les précisions nationales pour ce nouveau concours.*
3. Les candidats seront-ils informés du choix de ces activités avant la publication des résultats de l'admissibilité ? *Les domaines d'activité, sur lesquels porteront les interrogations, seront rendus publics en amont des résultats aux épreuves d'admissibilité.*

Points relatifs au déroulement de l'entretien :

4. Le jury comportera-t-il un enseignant EPS ? *Le jury sera composé de trois personnes choisies parmi un IEN, un CPC, un professeur d'EPS et un personnel administratif. Un professeur d'EPS ne sera donc pas systématiquement présent.*
5. Le candidat a-t-il droit à l'utilisation de supports de présentation (tableau blanc ou noir, paperboard, ...) et de feuilles de brouillon ? *Uniquement des feuilles de brouillon.*
6. Comment seront introduites ou présentées les notions de santé et les connaissances sur la psychologie du développement lors de l'épreuve ? *Dans sa réponse, le candidat est censé montrer ses connaissances dans ces domaines. La commission pourra également revenir sur ces points lors de l'entretien.*
7. La note de commentaire du 21/10/2021 indique que les candidats peuvent « choisir de traiter la problématique en s'appuyant sur une autre activité du domaine » (que celle donnée au départ par le jury). Que doit-on entendre par « une autre activité du domaine » ? Un candidat peut-il choisir une activité dans un autre champ d'apprentissage que celui induit par le sujet pour son exposé ? *Oui. Par exemple, si le sujet pose une question dans l'activité « basket », la réponse peut porter sur le football, car on reste dans le domaine des jeux et sports collectifs.*

Questions transmises par le département de Mathématiques

Pour l'écrit :

Sur le site Devenir enseignant¹, on peut lire :

« A compter de la session 2022, les calculatrices autorisées pour les épreuves écrites des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et d'enseignants des collèges et lycées (Agrégation, Capes, Capet, Capeps, Caplp) sont les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ou les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité "mode examen" répondant à certaines spécificités. »

Cette information est-elle confirmée ? *Oui, elle l'est par le Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021.*

¹ <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid148885/utilisation-calculatrice.html>

Pour l'oral :

1. Dans la note de cadrage de l'oral du 21 octobre, on peut lire :
Ce qui pourra être attendu des candidats : « *Le candidat exploite le dossier. Il peut, s'il l'estime nécessaire, faire appel à des documents extérieurs au dossier dont il aurait connaissance. Il explicite, lors de l'entretien, les motifs qui l'ont amené à minorer éventuellement un document fourni par le dossier.* »
Est-ce que cela veut dire que le candidat peut amener des ressources documentaires (manuels scolaires, livres du maître, documents Eduscol, documents personnels, ...) ? **Aucun document extérieur n'est autorisé pendant la préparation.**
2. Dans le cadrage du sujet 0, les deux expressions "leçon" et "séance" sont utilisées. Faut-il entendre par ces termes une unité temporelle d'enseignement-apprentissage ? **Oui, effectivement, le sens est le même pour les deux termes.**
3. Quels types de ressources seront mis à disposition des candidats (dans la constitution du dossier mais aussi de manière complémentaire lors de la préparation) ? **Les programmes seront fournis aux candidats pendant la préparation, à l'exclusion de tout autre document.**
4. Est-ce que les candidats pourront utiliser un tableau, présenter des écrits aux membres du jury ? **Uniquement des feuilles de brouillon.**

La composition du jury sera similaire dans sa structure à celle de l'EPS : IEN, CPC et un troisième membre : professeur du 2nd degré ou administratif.

Questions transmises par le département des langues vivantes et régionales

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère

Le candidat peut demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

L'épreuve débute par un échange dans la langue choisie permettant au candidat de se présenter rapidement et de présenter un document didactique ou pédagogique de deux pages maximum, qui peut être de nature variée : une séance ou un déroulé de séquence d'enseignement, un document d'évaluation, une production d'élève, un extrait de manuel ou de programme, un article de recherche en didactique des langues, etc., fourni par le jury (durée : dix minutes). Puis, le candidat expose la manière dont il pourrait inclure et exploiter le document fourni par le jury	Comment cet échange est-il initialisé : présentation libre ou interaction avec le jury ? Le jury attend-il une analyse universitaire : sens et intérêt du support proposé ? Le candidat se présente (comme il l'a préparé en amont) puis présente le document dans la langue choisie en indiquant, a minima, le type de document et une description du contenu. Si certains candidats vont jusqu'à proposer une analyse du document, ce sera valorisé par la commission. Les documents authentiques sont-ils exclus ? Le document didactique peut-il être publié en français : article de recherche par exemple ou en langue cible ? Sera-t-il accompagné de questions à titre de guidage ? On ne s'interdit pas ce type de documents. On aura exclusivement des documents textuels et/ou iconiques. Il s'agit d'un document unique qui peut être en français ou dans la langue choisie par le candidat.
---	--

dans une séance ou une séquence pédagogique. Le candidat explicite les objectifs poursuivis et les modalités d'exploitation du support (exposé : dix minutes en français suivi d'un échange de dix minutes dans la langue vivante étrangère choisie).	<i>Il n'y aura pas de questions de guidage.</i> <i>Les questions du jury peuvent-elles concerner la phase de présentation du début de l'œuvre ou simplement la mise en œuvre de la séquence avec une ouverture sur la connaissance des instructions officielles ?</i> <i>Enfin, les documents proposés peuvent-ils concerner le cycle 1 ?</i> <i>Les questions du jury peuvent porter sur toutes les phases de l'épreuve et sur tous les cycles. Le temps d'échanges en français peut permettre d'approfondir les plans didactique et scientifique.</i>
--	---

Questions transmises par le département des sciences de la formation

1. Le document de cadrage national intitulé « *Lignes directrices à destination des présidents de jury* » indique une composition des jurys d'« *au moins deux personnels administratifs disposant de compétences avérées en gestion des ressources humaines* ». Sur Montpellier, peut-on savoir précisément comment seront composés les jurys : nombre de personnes et fonction de chacun des membres ? ***Cf. plus haut pour la composition des commissions.***
2. Une liste d'exemples de situations professionnelles est proposée en annexe du document de « Définition de la seconde épreuve orale : entretien avec le jury ». Ces situations concernent exclusivement le 2nd degré. Une liste de sujets types concernant le 1^{er} degré a-t-elle également été proposée dans une autre note ? Si oui, comment peut-on en prendre connaissance ? Si non, est-il prévu d'en proposer une ? ***Une telle liste n'existe pas. En revanche, les commissions auront toute une série de questions qui permettront d'abonder cette épreuve.***
3. Les deux sujets de simulation seront-ils proposés sur un support écrit, ou bien uniquement oralement ? ***Il n'y aura pas de support écrit.***
4. Les 2 sujets (l'un portant sur un contexte de classe, l'autre sur une situation extérieure à la classe) seront-ils proposés simultanément ou l'un après l'autre, le 2nd étant proposé après traitement du 1^{er} ? ***On sera plutôt sur le mode successif.***
5. Dans la mesure où il n'y a pas de temps de préparation, les candidats vont devoir « improviser » leur analyse de chacune des situations. Cette partie de l'épreuve dure 20 minutes et il est précisé dans la note de définition de cette épreuve que les membres du jury pourront poser « d'éventuelles questions complémentaires », ce qui laisse entendre que l'essentiel des 20 minutes sera consacré aux exposés des candidats. Quelle durée approximative attendez-vous des exposés des étudiants dans cette logique d'improvisation ? ***Effectivement, les candidats doivent répondre immédiatement, spontanément, comme dans la « vraie vie ». On souhaite vérifier la façon dont le candidat se positionne par rapport au système éducatif, à ses valeurs, à ses modes de fonctionnement, dans une multitude de situations.***

Les commissions ne chercheront pas a priori à savoir si les candidats ont été M2 SIPA ou autre. En revanche, le candidat peut, s'il le souhaite, y faire allusion.

Questions transmises par le département de lettres

Concernant l'option LV au CRPE :

1. Comment sont comptabilisés les points obtenus à cette option ? Autrement dit, les candidats inscrits avec l'option sont-ils classés avec les candidats ne l'ayant pas prise (ce qui semble poser un problème d'équité : le candidat prenant l'option gagnant plus de points que celui sans option) ? **Oui**. Ou bien y a-t-il des postes « fléchés LV » et donc deux classements des lauréats : ceux avec option et ceux sans ? **Non**.

Concernant les écrits de français :

2. Quel barème pour les 3 questions ? Ou si barème absent : qu'en est-il de la répartition des points entre les différentes questions, ou au moins entre langue et analyse de texte ? **Pas de communication sur le barème.**
3. Quel barème pour la maîtrise de la langue ? Quels éléments pris en compte ? Ortho ? Syntaxe ? Lexique ? ... ? **Pas de communication sur le barème.**
4. Quels critères d'évaluation pour la question « Réflexion et développement » ? Quelle quantité d'écrit attendue ? **Pas de norme**. Un traitement « philosophique » du sujet est-il possible ou considéré comme hors sujet ? Faut-il une introduction / un développement / une conclusion ? Concernant « les connaissances et la culture », faut-il des références et des citations littéraires ? **Le candidat doit montrer qu'il est capable de réfléchir et, pour cela, il peut convoquer tous les éléments culturels qui sont les siens. On attend de lui qu'il pose une problématique et qu'il y réponde de manière raisonnée et structurée. Les références littéraires et culturelles permettant de répondre à la problématique sont les bienvenues mais des citations ne peuvent pas être exigées.**
5. Quelle exploitation du texte support dans l'essai ? Certains corrigés (Hatier ou Hachette) y ont consacré une partie du devoir, ce qui témoigne de la « divergence » de cet exercice : peut-on espérer un cadrage ? **Pas de modèle préétabli. D'ailleurs, même les différents sujets zéros appellent des réponses organisées différemment.**
6. Écrit en « je ». **Là aussi, ça dépend des sujets. On attend plutôt quelque chose de neutre sans que le « je » ne soit proscrit.**
7. Quelle terminologie grammaticale attendue ? Celle de 2020, mais accepte-t-on aussi d'autres terminologies (fonction de la PSR : épithète / complément de l'antécédent - fonction du nom en tant qu'expansion du nom : épithète / apposition, donc : adverbe / conjonction de coordination) ? **Celle de 2020 est la terminologie de référence même s'il peut exister une certaine indulgence ou souplesse du moment que l'on comprend ce que le candidat veut dire.**

Concernant les oraux :

8. Les étudiants doivent-ils connaître les programmes ? Leur sont-ils donnés ? **Oui, cf. plus haut.**
9. Faut-il faire une introduction et une conclusion ou simplement la présentation de la séance ? **Une présentation doit être bien structurée. Donc même si une intro et une conclusion ne sont pas demandées, elles sont bienvenues si elles facilitent l'écoute et la compréhension des membres de la commission.**
10. 10 ou 15 minutes ? Sont-ils sanctionnés si c'est plus court ou plus long ? **Oui.**

11. Quel déroulé attendu pour l'oral ? Les candidats peuvent-ils choisir de commencer par les maths et/ou le français ou est-ce imposé ? *C'est dans un ordre imposé : français puis maths (à vérifier).*

Questions en lien avec la recherche (mémoire) :

12. Que peut-on demander aux étudiants ? *Les commissions ne chercheront pas a priori à savoir si les candidats ont fait un mémoire de recherche. En revanche, le candidat peut, s'il le souhaite, y faire allusion.*
13. Quelle prise en compte de ces travaux de recherche ? *Cela peut être des points d'appui pour les réponses des candidats, mais cela ne sera pas demandé.*
14. Réponse uniquement déclarative ? Les candidats ne peuvent/doivent rien produire ? *Non.*

Questions posées en cours de réunion par les départements de sciences et d'histoire-géographie

1. À quel moment le candidat aura-t-il le choix de la discipline de la 3^{ème} épreuve écrite (sciences ou arts ou histoire/géo) ? *Les trois sujets seront distribués aux candidats au moment de l'épreuve.*
2. Les formateurs de la FDE seront-ils associés à un moment dans la procédure du concours ? *Non. Les sujets sont élaborés au niveau national. Il a été fait le choix de correcteurs polyvalents : IEN, CPC, maîtres formateurs. Les IPR disciplinaires sont associés à l'ajustement ou l'élaboration de la grille de correction. Il n'y a pas d'enseignants du second degré parmi les correcteurs.*